

# PERSONNES MINEURES – CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT



**SUR RENDEZ-VOUS TEL. 04 94 79 97 59**

👍 **POUR UN TRAITEMENT PLUS RAPIDE EN MAIRIE** 👍

ETABLISSEZ UNE PRE-DEMANDE ET PAYER VOTRE TIMBRE EN LIGNE SUR LE SITE

[HTTP://ANTS.GOUV.FR](http://ants.gouv.fr)

**!!! A VALIDER JUSQU'À L'OBTENTION DU N° DE LA PRE-DEMANDE !!!**

LE MINEUR, QUEL QUE SOIT SON AGE, DOIT ETRE PRESENT LORS DU DEPOT DU DOSSIER ET ACCOMPAGNE DE SON REPRESENTANT LEGAL. S'IL A 12 ANS OU PLUS, EGALEMENT LORS DE LA REMISE DU PASSEPORT.

## **PIECES A FOURNIR**

Toutes les pièces doivent être présentées en original avec les copies sauf (1)

<b>Le mineur possède un titre d'identité en cours de validité (CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT)</b>	<b>Le mineur ne possède pas de titre d'identité en cours de validité</b>
<b>Titre d'identité en <u>cours de validité</u></b>  <b>et</b>  <b>livret de famille</b>	<b>Acte de naissance (copie intégrale) *</b> de moins de 3 mois : original  <b>* Se renseigner en Mairie : si commune affiliée au système COMEDec, pas nécessaire</b>  Si le justificatif d'état civil ne permet pas de prouver la nationalité, <b>un justificatif de nationalité française</b>

**POUR UN RENOUVELLEMENT** : restituer le ou les ancien(s) titre(s)

**EN CAS DE PERTE OU DE VOL** : Déclaration de perte en Mairie ou de vol en Gendarmerie

<b>C.N.I. PERDUE</b>  <b>25 euros</b>	<b>PASSEPORT</b> Pour les 0 à 14 ans <b>17 euros</b> Pour les 15 à 17 ans <b>42 euros</b>
---	---

### **PAIEMENT PAR TIMBRES FISCAUX**

sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv> ou auprès d'un bureau de tabac

**1 photo d'identité récente et conforme** à ne pas découper  
(norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) voir au dos

### **Pièce d'identité sécurisée du parent qui dépose**

**Justificatif de domicile** de moins d'un an : facture d'eau, d'électricité ou de téléphone/internet, dernier avis d'imposition, assurance habitation.

**Si les parents ne résident pas à la même adresse** : voir au verso (parents séparés)

**Ou si domicilié chez un tiers** :

Attestation d'hébergement + Copie Carte d'identité de l'hébergeant (1)

+ justificatif de domicile de moins d'un an au nom et prénom de l'hébergeant

**AUTORITE PARENTALE** : voir au dos

# PERSONNES MINEURES – CARTE D'IDENTITE OU PASSEPORT

## AUTORITE PARENTALE

SITUATION DU DEMANDEUR	PIECES A FOURNIR
<b>PARENTS DIVORCES OU SEPRES</b>	La copie du jugement de divorce ou de la décision de justice relative à l'autorité parentale et à la résidence de l'enfant ; - ou une convention signée des deux parents fixant la résidence de l'enfant + original des deux pièces d'identité des parents.
<b>EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE PAR UN TIERS</b>	La copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
<b>MINEUR SOUS TUTELLE</b>	La copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

## FORMAT ET QUALITÉ DE LA PHOTO

**Les** photos fournies pour établir un titre d'identité doivent être identiques, récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes. Celles-ci doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine utilisant un système agréé par le ministère de l'Intérieur.

**Attention** : si les photos ne respectent pas certaines spécifications, elles seront rejetées et le titre d'identité ne sera pas délivré.

**Qualité** : La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

**Format** : La photo doit mesurer 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut. La taille du visage doit être de 32 à 36 millimètres (soit 70 à 80% du cliché), du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

**Luminosité, contraste et couleurs** : La photo ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.

**Fond** : Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le fond blanc est interdit.

**Tête** : La tête doit être nue sans couvre-chef, foulard, serre-tête ou autre objet décoratif. La tête doit être droite et le visage dirigé face à l'objectif.

**Regard et expression** : Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.

**Visage et yeux** : Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

**Lunettes et montures** : Si vous avez des lunettes, vous n'êtes pas obligé de les porter sur les photos. Par contre, si vous les portez, les lunettes doivent respecter les conditions suivantes : la monture ne doit pas être épaisse ni masquer les yeux; les verres ne doivent être ni teintés, ni colorés; il ne doit pas y avoir de reflet sur les lunettes.

**CAS PARTICULIERS** : Prendre contact avec le service au 04 94 79 97 59